

**L'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DES POPULATIONS
RIVERAINES DE LA RESERVE
DE FAUNE DU DJA (1992-
2006). *BILAN ET
PERSPECTIVES***

***Samuel-Béni ELLA ELLA, Ph.D
en Sociologie***

I - Objectifs de départ

C'est en novembre 1992 que la composante Cameroun du programme régional Ecofac s'installe à Somalomo, entrée officielle de la réserve de faune du Dja (RFD) et base-vie de la composante, pour y tester une « *conservation à visage humain* », reposant sur la promotion du développement durable par le biais de l'implication des populations riveraines à la conservation de la biodiversité.

En prenant le relais des initiatives développées par le projet Ecofac-Dja III (qui s'achève en mars 2004), le Pmda-Dja s'y installe en 2003 jusqu'en 2006 globalement pour réduire la pression anthropique sur les animaux protégés par l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines, à travers le désenclavement de la zone, la formation des villageois et l'octroi de facilités de création d'activités génératrices de revenus.

II - Contexte, Cadre de réalisation

Si les études socio-anthropologiques menées pendant la première phase du projet Ecofac-Dja (1992-1996) ont mis en lumière la forte interdépendance de la réserve et sa périphérie immédiate, l'installation du projet a cependant vite mis en évidence les attentes d'une population aux conditions de vie précaires, très dépendante des ressources naturelles pour sa survie, vivant dans une zone économiquement attardée et très pauvre en infrastructures modernes (routes, dispensaires, écoles, collèges, adductions d'eau ...).

C'est pourquoi le projet Ecofac-Dja fut immédiatement confronté aux problèmes de sous-développement de la périphérie immédiate de la RFD et fut fortement sollicité au point de s'orienter durant quelques années vers une forte composante « *développement rural et gestion des ressources naturelles* », au détriment des actions de surveillance. Cette déviation du projet Ecofac-Dja sera (nous le pensons bien) à l'origine du Pmda-Dja, qui démarre ses activités en 2003 (après cinq années de procédures).

III - Méthodologie, Approche

III-1. Réhabilitation des plantations de cacao-café par l'animation rurale, à travers :

Les parcelles de démonstration des techniques de réhabilitation des plantations de cacao et de café ;

La formation des producteurs à l'entretien des plantations ;

Les subventions pour l'achat du *Ridomil* et les dons de pulvérisateurs aux comités villageois.

III-2. Amélioration de l'habitat social et Réhabilitation des pistes rurales par les techniques HIMO, à travers :

la formation des artisans aux techniques de valorisation des matériaux de construction locaux pour la production locale des B.T.S (Brique de terre stabilisée) et des tuiles vibrées ;

la formation des groupements informels de riverains aux techniques de cantonnement rural.

IV- Résultats obtenus, Impacts sur les riverains et sur l'aire protégée

IV-1. Au plan de la Réhabilitation des plantations de cacao-café

IV-1.1. Résultats obtenus :

Mise en valeur des plantations abandonnées au début des années 1990, à la suite de la chute des prix des produits de base au cours de la campagne cacaoyère 1988-1989 : Plusieurs chasseurs-vendeurs reconvertis à la cacaoculture ;

Réduction du taux de pourriture brune et Amélioration du rendement depuis 2004 : Un planteur du village Kagnol atteint régulièrement le record de production de deux tonnes de cacao.

IV-1.2. Impact sur les riverains

Un planteur du village Kagnol atteint régulièrement depuis 2004 le record de 1.100.000 Fcfa de vente annuelle de cacao (à raison de 550 Fcfa/le kg). Et un ancien grand chasseur-vendeur de produits de chasse du village Ndengué, qui s'est reconverti à la cacaoculture, atteint régulièrement depuis décembre 2005 le record personnel d'au moins 750.000 Fcfa, somme que ses anciennes ventes annuelles de produits de chasse braconnés ne lui ont jamais procuré.

IV-1.3. Impact sur l'aire protégée

Les reconversions des anciens chasseurs-vendeurs de produits de chasse braconnés à la cacaoculture les détournent de la chasse commerciale et contribuent ainsi à la réduction de la pression sur les animaux protégés. D'autant plus que l'entretien des plantations et la production des fèves occupent les planteurs pendant plusieurs mois de l'année.

IV-2. Au plan des approches HIMO

IV-2.1. Résultats obtenus :

les **offres d'emploi temporaires** aux cantonniers et artisans locaux formés ;

L'évacuation facile de la production cacaoyère seulement pendant le temps que les réouvertures des pistes rurales sont faites, à cause de la détérioration rapide des ouvrages réceptionnés.

IV-2.2. Impact sur les riverains

L'enquête sociologique réalisée en 2005 et les informations reçues en 2008 révèlent que les réouvertures de pistes rurales ont davantage profité au responsable Ecofac des Infrastructures et aux entreprises adjudicataires des marchés lancés par le Pmda-Dja, qui ont réalisé de gros bénéfices, au détriment des riverains employés individuellement comme cantonniers. D'où **l'impact peu positif sur la communauté riveraine.**

L'enquête de terrain réalisée en 2005 a révélé une faible demande locale des cases en B.T.S et/ou tuiles vibrées : l'axe Ekom, Nkolékoul, Somalomo, Makak, Ndjibot (qui s'étend sur 70km, au nord de RFD) regorge rien que 09 cases de l'homme en tuile vibrée, 01 cuisine en B.T.S, 10 cases de l'homme en B.T.S, 04 chapelles en B.T.S sur un total de 1119 habitations humaines recensées à la date du 24 juillet 2005. D'où **l'impact moyennement positif sur les riverains.**

IV-2.3. Impact sur l'aire protégée

Les approches Himo de réouverture des pistes rurales n'ont un impact positif sur l'aire protégée qu'au moment des travaux, où les cantonniers sont détournés de la chasse commerciale ;

Les artisans formés à la production de B.T.S et de tuiles vibrées constituent autant de riverains détournés de la chasse commerciale pendant la fabrication et la pose des B.T.S et tuiles vibrées.

V - Perspectives

En dernière analyse, il faut d'abord rappeler que les actions d'appui au développement des populations riveraines de la RFD sont incontournables pour réduire la chasse commerciale des animaux protégés. L'article 26 (1) de la loi camerounaise du 20/01/1994 les exige d'ailleurs pour y compenser la limitation des droits normaux d'usage. Toutefois, pour leur pérennisation et leur véritable appropriation locale, il importe que le projet Ecofac-Dja IV, qui y démarre à peine ses activités, les poursuive mais en capitalisant les acquis et leçons tirés de l'expérience de ces prédécesseurs dans le site de la RFD dans le strict respect du plan d'aménagement approuvé en octobre 2006.

C'est pourquoi nous recommandons vivement au projet Ecofac-Dja IV d'orienter ces actions vers :

- 1- Le recyclage des comités villageois en techniques Himo et leur équipement en petit matériel de cantonnage rural
- 2- La formation des producteurs organisés (gics et coopératives) **à la maîtrise des mécanismes et techniques d'achat groupé du petit matériel végétal et des intrants agricoles** pour améliorer la productivité ;
- 3- L'appui des producteurs organisés à l'acquisition des **infrastructures de commercialisation, c'est-à-dire les magasins de stockage** qui facilitent la vente groupée de la production, plus rémunératrice.